

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Communal

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 ; Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 Décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-14, L153-16 et L 153-17,

VU les délibérations du conseil municipal de Grosrouvre du n°29/2014 en date du 26 juin 2014 et n°44/2014 en date du 7 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de concertation

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 3 décembre 2015,

VU la phase de concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grosrouvre approuvant le PLU le 10 mars 2017.

Considérant que les modifications apportées au règlement du PLU après enquête publique auraient dû faire l'objet d'une nouvelle procédure d'enquête publique, Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 10 mai 2017 a sollicité le retrait de la délibération du 10 mars 2017 approuvant le PLU.

Vu la délibération du Conseil municipal de Grosrouvre en date du 8 juin 2017 décidant :

- de retirer la délibération en date du 23/06/2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
- de retirer la délibération en date du 10/03/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- de reprendre le projet afin de le soumettre pour avis aux Personnes Publiques Associées, à la Communauté de Communes, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes.
- d'entreprendre une nouvelle procédure d'enquête publique en vue d'un nouvel arrêt.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2017 arrêtant un projet de plan local d'urbanisme

Vu la décision en date du 22 février 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Thierry NOEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Grosrouvre du 10/04/2018 au 12/05/2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur M. Thierry NOËL a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Versailles.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune

Article 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Ouverture : le Mardi 10 Avril 2018 de 10h à 13h ;
le Vendredi 16 Avril 2018 de 13h à 16h ;
le Jeudi 3 Mai 2018 de 16h à 19h.
Fermeture le Samedi 12 Mai 2018 de 9H à 12H

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Versailles et au Préfet des Yvelines.

Dès lors qu'elle dispose du rapport du commissaire enquêteur, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles dispose d'un délai de quinze jours pour s'assurer que les conclusions du document sont suffisamment motivées. Sauf avis contraire de sa part, ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le rapport du commissaire enquêteur pourra être rendu public et soumis à délibération.

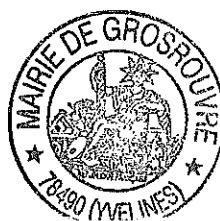
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée maire et sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site de la commune

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie et en tous lieux habituels.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département des Yvelines;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Versailles.



A GROSROUVRE, le 09/03/2018

Le Maire,

Marc WINOCOUR